

monsieur Quelch. Voilà un problème qui nous a donné beaucoup de tablature. Il ressemble à celui que le Dr Millar a récemment signalé dans son témoignage, lorsqu'on lui a demandé pourquoi il n'y avait pas plus d'anciens médecins et d'anciens infirmiers de l'armée employés dans le service administratif.

Il a dit que ce serait parfait si nous pouvions les doter d'une nouvelle paire de poumons ou d'un nouveau bras ou de quelque chose de ce genre. Appliquons cela au problème que vous mentionnez. Nous ne pouvons rien pour faire reculer le temps. Ces hommes sont entre 52 et 60 ans, et à cet âge il est très difficile de placer un homme dans un nouvel endroit et de l'établir de manière qu'il puisse obtenir à l'extérieur un emploi où il puisse concurrencer les gens parmi lesquels il vit et se payer une nouvelle maison.

D. Alors, il est reconnu que les hommes qui se trouvent dans cette situation sont incapables de prendre de l'emploi. Ne devraient-ils pas être considérés comme ayant droit à l'allocation accordée aux anciens combattants?—R. Actuellement, il y a 554 soldats-colons qui reçoivent l'allocation aux anciens combattants.

D. Oui, je sais qu'il y en a un bon nombre; mais un grand nombre ne la reçoivent pas qui, d'après vous-même, ne sont pas propres à être replacés.—R. Je n'aimerais pas laisser l'impression que les 3,313 colons que j'ai mentionnés tantôt ont tous manqué leur coup. Il n'en est pas ainsi. Ils ont fait rajuster leurs comptes en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, d'après un niveau convenable, et un grand nombre de ces hommes font actuellement des progrès très satisfaisants. Le temps est contre eux, vu leur âge, mais il est tout à fait inexact que chacun de ces hommes se dirige vers la faillite.

D. Pouvez-vous nous indiquer le nombre des soldats-colons qui ont reçu avis d'évacuer leur ferme?—R. Pendant quelle période?

D. Ceux qui ont cet avis actuellement.—R. Non, je ne saurais vous le dire de mémoire, monsieur Quelch.

D. Pourriez-vous m'en donner le nombre approximatif?—R. J'ai les chiffres par période.

D. La plupart de ces hommes ne voudraient pas quitter leur terre?—R. C'est très vrai. Je puis vous dire qu'il y a eu environ 600 annulations de contrats par signification de congé, mais la grande majorité de ces hommes ne vivaient pas sur leur ferme. Ils s'employaient ailleurs. La ferme était cultivée négligemment par un locataire. Ces hommes ne montraient plus d'intérêt pour leur ferme et ne travaillaient nullement à l'entretenir.

D. Je ne me préoccupe pas de ceux qui avaient évacué leur ferme ou qui l'avaient louée à d'autres. Je songe aux gens qui essayent de maintenir leur ferme et qui ne peuvent pas faire leurs paiements parce qu'ils sont soumis au régime de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et ne reçoivent pas la considération sympathique qu'ils recevraient s'ils étaient soumis au régime de la Loi d'établissement de soldats. Il y a quelque temps, certaines gens m'ont demandé s'ils feraient bien d'accepter le régime de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Je leur ai dit qu'ils obtiendraient une réduction de leur dette, mais qu'à l'avenir il leur faudrait faire honneur à leurs paiements, et qu'à mon avis ils n'auraient pas l'accueil sympathique qu'ils ont reçu dans le passé. Voilà les faits.—R. Cette mesure a causé des réactions étranges. Nous avons, par exemple, des gens qui ont occupé leur ferme durant les douze dernières années et qui n'ont pas payé un sou. Je n'entends pas critiquer, car nous traversons des temps mauvais; mais ces gens se sont habitués à penser que la question des paiements était sans beaucoup d'importance et ils l'oubliaient. Or, il faut des mesures assez énergiques pour vaincre l'inertie qui se développe dans l'esprit d'un colon. Nous avons un bon nombre de cas où ces hommes, après avoir obtenu un rajustement en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, prétendent encore être incapables de payer quoi que ce soit. La différence est grande entre celui qui vous doit \$150 et qui dit: "Je puis vous